



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/384  
20 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session  
Point 96 e) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :  
ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Application et suivi des décisions de la Conférence des Nations Unies  
sur les établissements humains (Habitat II)

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 50/100 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1995, aux termes de laquelle le Secrétaire général a été invité à rendre compte à l'Assemblée, à sa cinquante et unième session, de l'application et du suivi des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Le rapport est fondé sur la documentation de la Conférence (Déclaration d'Istanbul, Programme pour l'habitat, engagements des grands groupes et plans d'action nationaux, et examen des conditions et des tendances) qui a trait aux stratégies nationales et internationales et aux rôles et responsabilités des divers partenaires du développement, notamment le système des Nations Unies.

Le Programme pour l'habitat, adopté par consensus par la Conférence d'Istanbul, reconnaît que les progrès réalisés pour fournir un logement convenable à tous et assurer le développement durable des établissements humains dépendront en fin de compte de la mobilisation totale de la société civile. Sa mise en oeuvre se fera principalement au niveau local et doit faire intervenir toute une gamme de partenaires. Le Programme propose ainsi des stratégies qui mettent l'accent sur la participation des communautés et la création d'institutions participatives efficaces, en particulier au niveau local. L'une des grandes priorités du système des Nations Unies sera d'aider les gouvernements nationaux et leurs partenaires à tous les niveaux à atteindre ces objectifs stratégiques.

Comme le système des Nations Unies joue essentiellement un rôle d'appui dans le développement des logements et des établissements, il sera nécessaire d'affiner les besoins d'assistance prioritaires aux niveaux national et local

avant de pouvoir définir la nature du suivi d'Habitat II qui sera assuré par les Nations Unies. Parallèlement, pendant le processus préparatoire de la Conférence, 124 pays ont présenté des rapports nationaux; 100 d'entre eux contiennent des plans d'action quinquennaux exposant les besoins prioritaires d'assistance. Un résumé des besoins décrits dans ces plans a été utilisé pour mieux centrer les recommandations initiales du présent rapport (voir la note du Secrétariat transmettant le rapport du Secrétaire général sur les rapports nationaux et plans nationaux d'action présentés à la Conférence d'Istanbul, 3-14 juin 1996). La poursuite des processus de planification nationale, auxquels doivent être liées les priorités en matière d'action nationale et d'assistance internationale, est l'une des conditions essentielles d'une application et d'un suivi efficaces.

L'une des principales caractéristiques d'Habitat II est la façon dont la Conférence a introduit des mécanismes novateurs pour instituer de nouveaux partenariats entre le système des Nations Unies et les organisations représentant la société civile. Encouragés par le secrétariat d'Habitat II, des comités nationaux ont accueilli parmi leurs membres des représentants des autorités locales et d'autres grands groupes. Dans le monde entier, des partenaires locaux, nationaux, régionaux et mondiaux ont organisé des ateliers, des conférences, des tables rondes et d'autres débats consacrés aux problèmes des établissements humains. Lors de la Conférence elle-même, un ensemble d'"activités parallèles" a permis de cristalliser les positions des autorités locales et de divers groupes sur les questions examinées par les délégations nationales dans le cadre de l'élaboration du Programme pour l'habitat au sein de la Commission I. Ces positions, indiquant les engagements et les stratégies des partenaires pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat, ont ensuite été présentées à la Commission II de la Conférence lors de ses auditions. Ces auditions, en aidant à définir les intérêts, les aptitudes et les rôles potentiels des différents groupes de partenaires, ont modifié le rapport établissements humains-construction de logements, tant au niveau national qu'international. Le système des Nations Unies doit désormais aider à résoudre cette problématique, notamment en favorisant lui-même plus systématiquement les processus participatifs, en ayant une approche plus générale des problèmes des établissements humains et en élargissant l'éventail de ses activités.

Le présent rapport tente d'identifier, sur la base des recommandations de la Conférence, les arrangements institutionnels, les activités essentielles et les dispositifs de coordination qui devraient permettre au système des Nations Unies de donner efficacement suite aux conclusions d'Habitat II.

Comme il est indiqué au paragraphe 15 de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains :

"Cette Conférence d'Istanbul ouvre une ère nouvelle de coopération, une ère de solidarité. En cette veille du XXI<sup>e</sup> siècle, elle nous offre une conception positive des établissements humains, elle nous donne un sentiment d'espoir pour l'avenir de l'humanité et elle nous appelle à participer à une tâche qui mérite tous nos efforts : construire ensemble un monde où chacun pourra être assuré d'un foyer avec la perspective de vivre dans la dignité, la santé, la sécurité, le bonheur et l'espoir."

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 4	4
II. RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT II) . . . . .	5 - 16	5
A. La Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains . . . . .	6 - 9	5
B. Le Programme pour l'habitat . . . . .	10 - 14	6
C. Demandes des partenaires . . . . .	15 - 16	7
III. MISE EN OEUVRE ET SUIVI . . . . .	17 - 46	8
A. Niveau national . . . . .	18 - 23	9
B. Niveau régional/sous-régional . . . . .	24 - 25	10
C. Niveau international . . . . .	26 - 44	11
1. Assemblée générale . . . . .	28	11
2. Conseil économique et social . . . . .	29 - 30	11
3. Commission des établissements humains . . . . .	31	12
4. Autres organes subsidiaires du Conseil économique et social . . . . .	32 - 34	12
5. Organismes des Nations Unies . . . . .	35 - 40	13
6. Mécanismes existant au Secrétariat de l'ONU . . . . .	41 - 44	15
D. Participation des autorités locales et de la société civile, et notamment du secteur privé . . . . .	45 - 46	17
IV. DÉCISIONS QUE DEVRAIT PRENDRE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE . . . . .	47	17

Annexe

Domaines de collaboration entre Habitat et des entités du système des Nations Unies . . . . .	20
--	----

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 47/180 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale, préoccupée par la détérioration des conditions de vie des populations qui exigeait d'urgence une action internationale concertée, a décidé de convoquer la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) en 1996 et de créer un comité préparatoire et prié le Secrétaire général d'établir un secrétariat spécial pour la Conférence. Dans sa résolution 50/100 du 20 décembre 1995, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Comité préparatoire de la Conférence sur les travaux de sa deuxième session de fond<sup>1</sup>, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence (A/50/519), a invité le Secrétaire général à lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'application et du suivi des décisions de la Conférence par les organes et organismes des Nations Unies, notamment du rôle joué à cet égard par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains. Le présent rapport a été établi en réponse à cette demande.

2. De par sa date, Habitat II, tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, est la dernière d'une série de conférences des Nations Unies consacrées à des problèmes mondiaux liés au bien-être des populations, que ce soit la protection de l'environnement, les droits de l'homme et les effets des catastrophes ou encore le bien-être des enfants, l'accroissement de la population, le développement social, la promotion de la femme et le commerce et le développement. Cette série de conférences mondiales a été une occasion unique de sensibiliser l'opinion aux conditions de vie et à l'état de l'environnement dans le monde, et d'enjoindre les gouvernements nationaux et la communauté internationale d'agir pour améliorer ces conditions.

3. En décidant de convoquer une conférence sur les établissements humains, l'Assemblée générale a pris en considération la notion fondamentale suivante, à savoir que c'est dans nos établissements – dans nos villes et nos villages – que se concentrent de nombreux problèmes se rapportant au bien-être de l'humanité. C'est dans leurs établissements que les populations apprennent à vivre ensemble dans un climat de paix et de solidarité et que des problèmes apparemment distincts deviennent socialement et politiquement interdépendants. C'est donc dans les établissements que devront se réaliser un certain nombre de principes, d'engagements, de plans et de programmes découlant des différentes conférences mondiales des 10 dernières années. Habitat II était donc, de ce point de vue, un défi lancé aux États Membres qui devront traduire en action concertée la plupart des déclarations de principe et des engagements pris lors des diverses conférences mondiales. Ce défi est décrit dans le Programme pour l'habitat<sup>2</sup> qui renferme les objectifs, les principes, les engagements et le plan d'action mondial adoptés par la Conférence et aborde le développement des moyens et des institutions, la coopération internationale, ainsi que la mise en oeuvre et le suivi du Plan d'action mondial.

4. Le principal message à retenir d'Habitat II est l'idée que les problèmes liés à la mise en valeur des ressources humaines peuvent se résoudre par l'engagement civique, la participation de la population, la solidarité et le partenariat; l'esprit d'initiative dans l'intérêt public; l'acquisition, le transfert et l'application des connaissances et de l'expérience; et la mobilisation et la gestion efficace des ressources disponibles à tous les

niveaux. Pour devenir un élément efficace de la lutte pour l'amélioration des conditions de vie, le système des Nations Unies doit d'abord devenir plus fort et plus ouvert de manière à incarner la volonté d'atteindre ces objectifs.

## II. RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT II)

5. Les résultats concrets auxquels a abouti la Conférence des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat II) sont consignés dans les deux documents fondamentaux qu'elle a adoptés, à savoir : a) la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains<sup>3</sup> et b) le Programme pour l'habitat comprenant : buts et principes, engagements et plan mondial d'action.

### A. La Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains

6. Adoptée par consensus dans le cadre d'Habitat II, la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains est un texte concis qui atteste, en 15 paragraphes, la volonté politique des chefs d'État et de gouvernement et des délégations participants d'assurer l'application du Programme pour l'habitat. Bien que l'adoption de cette déclaration à l'issue d'Habitat II n'ait pas été expressément prescrite par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/180, les délégations ont estimé qu'un document de cette nature permettrait a) de rendre compte en termes simples mais éloquents des objectifs et des résultats de la Conférence; et b) d'appeler les plus hautes instances politiques à prendre les mesures nécessaires à l'application du Programme pour l'habitat.

7. La Déclaration d'Istanbul note à la fois le rôle positif que jouent les établissements humains et les principaux problèmes qui compromettent leur durabilité. Tout en reconnaissant que les problèmes relatifs aux établissements humains s'étendent à l'ensemble des régions du monde, la Déclaration tient compte des variations qui caractérisent la situation d'un pays à l'autre et qui requièrent une application du Programme pour l'habitat aux échelons national et local. Elle prend en considération les besoins des groupes vulnérables et défavorisés et réaffirme notamment une "volonté d'assurer progressivement le plein exercice du droit à un logement décent, prévu dans divers instruments internationaux". La Déclaration expose l'engagement des États membres à améliorer la qualité de la vie en s'attachant notamment à respecter des modes durables de consommation et de production, à prévenir la pollution et à respecter la capacité des écosystèmes.

8. La Déclaration d'Istanbul appuie résolument la stratégie de facilitation énoncée dans le Programme pour l'habitat ainsi que les principes de partenariat et de participation qui constituent "l'approche la plus démocratique et la plus efficace" pour son application. Elle souligne l'importance de la décentralisation et du renforcement des capacités, tout en insistant sur les impératifs de transparence, de responsabilité et d'adaptation aux besoins de la population, en particulier au niveau local. Elle confirme enfin les engagements financiers pris lors de conférences récentes des Nations Unies et appelle à un renforcement du rôle et des fonctions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui devra "axer ses efforts sur des objectifs et des stratégies bien définis et formulés de façon détaillée".

9. La Déclaration d'Istanbul rend compte de la volonté politique des États de faire des principes, des engagements, des objectifs et des mesures énoncés dans le Programme pour l'habitat des priorités immédiates pour la communauté internationale. Elle permet par conséquent de donner un nouvel élan à l'Agenda pour le développement tout en lui conférant une urgence accrue.

#### B. Le Programme pour l'habitat

10. On se souviendra que l'Assemblée générale, en décidant de convoquer Habitat II compte tenu des nombreux problèmes liés aux établissements humains dans le monde nécessitant l'adoption de mesures correctives concrètes, a également décidé que l'un des principaux objectifs de la Conférence serait d'adopter une déclaration générale de principes et d'engagements et de formuler sur cette base "un plan d'action mondial pour orienter les programmes nationaux et internationaux jusqu'à l'an 2020" [(résolution 47/180) de l'Assemblée, par. 2 b)]. Après deux années de préparation, de délibérations et de négociations, Habitat II a adopté, conformément au mandat qui lui avait été assigné, une série de buts, de principes et d'engagements ainsi qu'un plan mondial d'action faisant appel à des stratégies interdépendantes de mise en oeuvre, dont l'ensemble constitue ce que la Conférence a intitulé Programme pour l'habitat.

11. Le Programme pour l'habitat rappelle en fait que les établissements humains sont à la fois un puissant facteur de développement humain et la source de nombreux problèmes. Après avoir défini un certain nombre de principes, d'engagements et de directives visant à rendre les établissements humains plus salubres, plus sûrs, plus vivables et plus durables, le Programme pour l'habitat propose toute une série d'objectifs et de mesures axés sur deux thèmes : a) un logement convenable pour tous; et b) le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé, et à l'appui de ces deux thèmes, deux stratégies fondamentales de mise en oeuvre : a) facilitation et participation; et b) développement des moyens et des institutions.

12. La stratégie de facilitation et de participation définie dans le Programme pour l'habitat préconise notamment ce qui suit :

- a) Accroître la participation des femmes et des hommes;
- b) Créer des partenariats plus efficaces;
- c) Accroître la capacité de répondre aux besoins de la communauté;
- d) Promouvoir la notion d'intérêt général auprès des responsables des secteurs public et privé;
- e) Renforcer l'esprit d'initiative à tous les niveaux;
- f) Exiger des institutions qu'elles soient tenues de rendre des comptes et qu'elles fassent preuve de transparence;
- g) Renforcer les capacités techniques des instances gouvernementales;

- h) Mobiliser des ressources financières adaptées aux besoins;
- i) Lever les obstacles au développement humain;
- j) Assurer une alphabétisation universelle et une éducation générale permanente;
- k) Assurer l'accès à des informations exactes et utiles;
- l) Assurer la cohérence et la coordination voulues en adoptant des politiques appropriées.

13. Ces différents éléments sont abordés à la section D du chapitre IV du Programme pour l'habitat, qui propose des objectifs et des mesures dans les domaines suivants :

- a) Décentralisation et renforcement des autorités locales et de leurs associations;
- b) Participation et engagement de la société civile;
- c) Gestion des établissements humains;
- d) Planification et gestion métropolitaine;
- e) Ressources financières et instruments économiques nationaux;
- f) Informations et communications.

14. Les mesures proposées au titre de ces différentes rubriques sont censées contribuer à générer un "capital institutionnel" permettant l'application du Programme pour l'habitat aux échelons national et local. Elles visent à établir et à renforcer, notamment, des systèmes de formation, systèmes intégrés de gestion, capacités de recherche et d'analyse, cadres juridiques et plans directeurs, mécanismes de consultation et de participation, réseaux de communication et instruments de planification propres à assurer une bonne conduite des affaires publiques. Le renforcement de ces systèmes doit devenir un objectif prioritaire à tous les échelons. Les priorités établies dans le Programme pour l'habitat reflètent à leur tour l'importance accordée au renforcement des capacités et aux activités de suivi dans les plans d'action nationaux présentés par les gouvernements (voir ci-dessous)

#### C. Demandes des partenaires

15. L'une des initiatives les plus originales prises par Habitat II a consisté à promouvoir l'établissement de nouveaux partenariats entre le système des Nations Unies et la société civile. Les comités nationaux comptaient parmi leurs membres des représentants des autorités locales et des principaux groupes participant aux préparatifs à l'échelle nationale. En association avec le secrétariat de la Conférence, ceux-ci se sont efforcés tout au long de la phase préparatoire de trouver des formules de consensus concernant les politiques relatives aux établissements humains et de définir les moyens par lesquels ils

entendaient contribuer à créer des établissements humains durables. La Commission II de la Conférence a fourni un cadre permettant à chacun des principaux groupes de faire part de sa position et de ses attentes.

16. Les principales demandes formulées par ces partenaires devant la Commission II peuvent se résumer comme suit : a) Les fondations privées souhaitent être consultées davantage par les organismes des Nations Unies; un groupe de travail a été établi en vue de définir des activités communes; b) les autorités locales souhaitent participer davantage à la prise de décisions au niveau national; elles préconisent une alliance stratégique entre le secrétariat de leur association, qui doit être constitué au cours de cette année, et les organismes des Nations Unies, ainsi qu'un renforcement de leur rôle au sein de la Commission des établissements humains; c) les académies des sciences et associations scientifiques ont souligné la nécessité de revoir la question de la planification en matière de recherche universitaire et des conditions d'obtention des diplômes; elles souhaitent que l'application du Programme pour l'habitat fasse plus largement appel aux résultats de la recherche universitaire; d) les chefs d'entreprise souhaitent qu'une plus grande responsabilité sociale soit assumée par le secteur privé : ils ont demandé au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) (Habitat) d'établir un groupe de travail chargé de fournir des informations aux entreprises et aux représentants des milieux d'affaires qui souhaitent établir des partenariats entre les secteurs public et privé; e) les parlementaires se sont engagés à intervenir plus activement en faveur des établissements humains et ont souligné l'importance des partenariats et la nécessité de renforcer la participation des collectivités; f) les syndicats comptent renforcer leurs relations avec les instances gouvernementales, les autorités locales et le secteur privé et demandent que les crédits militaires soient réaffectés à des fins sociales; g) les organisations non gouvernementales (ONG) souhaitent que le dialogue qui s'est engagé sous les auspices du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) (Habitat) soit poursuivi et renforcé; et h) les organismes des Nations Unies comptent que la coopération interinstitutions qui s'est instaurée dans le cadre de la Conférence Habitat II sera poursuivie et renforcée lors de l'application du Programme pour l'habitat.

### III. MISE EN OEUVRE ET SUIVI

17. Les stratégies de coopération et de coordination internationales sont exposées à la section E du chapitre IV du Programme pour l'habitat. Les principaux objectifs et activités présentés dans ce cadre concernent la création d'un environnement international porteur; les questions de finance internationale, la dette extérieure et le commerce; les moyens d'encourager les transferts de technologie et l'échange d'informations; et l'appui à la coopération technique et institutionnelle. Les mesures institutionnelles, les nouvelles responsabilités et les mécanismes de coordination qu'appellera, avant tout au sein du système des Nations Unies, la mise en oeuvre de ces stratégies, sont examinés à la section F du chapitre IV. Notant que le processus de réorganisation et de revitalisation du système des Nations Unies est engagé, le Programme pour l'habitat a adopté une approche fonctionnelle des activités de suivi en définissant les fonctions essentielles en matière d'orientation et d'opérations, et en demandant que leur mise en oeuvre soit confiée à l'entité la plus appropriée des structures existantes du système des Nations Unies.

A. Niveau national

18. Il est indiqué au paragraphe 213 du Programme pour l'habitat que "les gouvernements sont responsables au premier chef de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. En tant que partenaires à même de faciliter l'action, les gouvernements devraient nouer et renforcer des partenariats dynamiques avec les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés, les groupes vulnérables et les groupes défavorisés, la population autochtone et les communautés, les autorités locales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales de chaque pays". De plus, est-il stipulé, "des mécanismes nationaux devraient être établis ou améliorés, le cas échéant, pour coordonner les initiatives prises à tous les niveaux des pouvoirs publics qui ont un impact sur les établissements humains et pour évaluer cet impact avant que le gouvernement n'arrête une politique en la matière".

19. Lors des préparatifs d'Habitat II, l'Assemblée générale et le Comité préparatoire de la Conférence avaient demandé que les processus nationaux s'appuient sur une large participation au niveau national pour déterminer les priorités de l'action nationale et internationale. De ce fait, les plans d'action nationaux devaient être orientés en fonction d'une stratégie de facilitation, et examiner les questions liées au développement des établissements humains en faisant appel à la pleine participation et au plein soutien de tous les acteurs intéressés. Il ressort des 124 rapports nationaux reçus par le secrétariat d'Habitat II que les processus de planification nationaux ont d'une manière générale suivi ces lignes directrices et qu'ils ont fait intervenir les ministères, les organismes publics et semi-publics, les autorités locales, la communauté scientifique et le monde universitaire, les organisations professionnelles, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires ainsi que le secteur privé. Des consultations locales, nationales, sous-régionales et régionales ont été organisées partout dans le monde, sous forme d'ateliers, de séminaires et de réunions. La diversité et la richesse de ces consultations se reflètent dans les rapports nationaux.

20. Pour la plupart, les plans d'action nationaux contiennent des renseignements sur la situation et les tendances en matière d'établissements humains au niveau national, ainsi que sur les mesures proposées pour les thèmes liés à un logement convenable pour tous et au développement durable des établissements humains. Sont également examinées la lutte contre la pauvreté, la décentralisation et la gestion urbaine, la préparation aux catastrophes et la remise en état postcatastrophe, ainsi que les dispositions relatives au suivi et autres questions.

21. La suite qui sera donnée à Habitat II, au niveau national, consistera principalement à mettre en oeuvre et à renforcer encore les plans d'action nationaux. Dans les secteurs du logement et du développement des établissements humains, le système des Nations Unies joue avant tout un rôle d'appui et de facilitation, de sorte que les activités qu'il entreprendra au titre du suivi d'Habitat II seront guidées quand au fond par les priorités nationales et locales en matière d'assistance, telles que définies dans les rapports nationaux et élargies par les mécanismes nationaux recommandés dans le Programme pour l'habitat. Cent des 124 rapports nationaux contiennent des plans d'action

quinquennaux dans lesquels sont exposés les domaines prioritaires de l'assistance requise. Tant dans leur mise au point que leur exécution, au niveau international, les politiques et programmes de coopération technique, relatifs notamment à la facilitation et au développement des moyens et des institutions, seront basés sur les priorités nationales.

22. L'analyse des plans nationaux existants fait ressortir que, dans le suivi d'Habitat II, les demandes de coopération et d'assistance techniques porteront vraisemblablement sur le développement des moyens et des institutions et la facilitation, notamment sur les éléments suivants d'une gestion efficace d'établissements humains viables : cadres juridiques et structures institutionnelles, processus consultatifs et participatifs, recherche et élaboration de politiques, processus de planification, systèmes de gestion, modalités de financement, systèmes de formation, systèmes d'information, réseaux de communication, et processus de transfert des technologies.

23. La coopération technique qui sera instaurée au niveau national par le système des Nations Unies dans le cadre des activités opérationnelles, sera examinée plus en détail ci-dessous.

#### B. Niveau régional/sous-régional

24. Aux termes du paragraphe 166 du Programme pour l'Habitat, "les commissions régionales pourraient, dans le cadre de leur mandat, en coopération avec les organisations et banques intergouvernementales régionales, envisager de convoquer des réunions de haut niveau pour examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des résultats d'Habitat II, échanger des données d'expérience, en particulier en ce qui concerne les meilleures pratiques, et adopter des mesures appropriées. Ces réunions pourraient se tenir, selon le cas, avec la participation des principales institutions financières et techniques. Les commissions régionales devraient faire rapport au Conseil économique et social sur les résultats de ces réunions". Il est en outre stipulé au paragraphe 213 que "les gouvernements pourraient peut-être coordonner la mise en oeuvre de leurs plans d'action nationaux en renforçant la coopération et les relations de partenariat avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales, notamment le système des Nations Unies, y compris les organes issus des accords de Bretton Woods, qui ont un rôle très important à jouer dans divers pays".

25. L'accent mis sur le rôle des commissions régionales dans les dispositions ci-dessus traduit les différences importantes dans la manière dont se pose la question des établissements humains dans les différentes régions. Les commissions sont bien placées pour suivre et appuyer des activités visant à développer des établissements humains viables qui conviennent au contexte particulier de leur région, et pour intégrer et coordonner les activités propres à favoriser la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat au niveau régional. Les commissions régionales doivent notamment fournir des services consultatifs et renforcer les réseaux régionaux par lesquels les États Membres peuvent échanger des données d'expérience et des informations, harmoniser au niveau national les politiques et stratégies en matière économique, sociale, environnementale et d'établissements humains – particulièrement celles qui ont un impact fondamental au-delà des frontières, notamment sur les migrations, les

zones côtières communes, les bassins fluviaux et les écosystèmes, les bassins d'alimentation et la pollution et la gestion des déchets.

### C. Niveau international

26. Le paragraphe 214 du Programme pour l'habitat dispose qu'"au niveau mondial, les principaux responsables intergouvernementaux de la mise en oeuvre et du suivi du Programme pour l'habitat continueront à être tous les États, l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social et en particulier la Commission des établissements humains, conformément au mandat et au rôle que celle-ci s'est vu conférer en vertu de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977 et de ses autres résolutions pertinentes".

27. Au paragraphe 215 du Programme pour l'habitat, il est noté que "tous les États devraient déployer des efforts concertés pour assurer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat grâce à une coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale, ainsi que dans le cadre du système des Nations Unies, y compris des organismes issus des accords de Bretton Woods". Les paragraphes qui suivent énoncent des recommandations détaillées sur les fonctions que devront remplir les différents mécanismes des Nations Unies dans le suivi de la Conférence, une attention particulière devant être accordée au rôle qu'ont à jouer l'Assemblée générale et le Conseil économique et social (par. 216).

#### 1. Assemblée générale

28. En tant qu'instance intergouvernementale suprême, l'Assemblée générale est le principal organe de décision et d'évaluation pour les questions relatives au suivi d'Habitat II. Au paragraphe 217 du Programme pour l'habitat, il est recommandé que, "lors de sa cinquante-deuxième session, elle examine l'efficacité des mesures prises pour mettre en oeuvre les résultats de la Conférence". Le même paragraphe dispose que lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera convoquée en 1997 en vue de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble du programme Action 21, la question des établissements humains dans le contexte du développement durable devra être dûment prise en considération". Au paragraphe 218, il est également recommandé que "l'Assemblée générale [tienne] en 2001 une session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats d'Habitat II et envisage des actions et initiatives supplémentaires".

#### 2. Conseil économique et social

29. Le Programme pour l'habitat prévoit, au paragraphe 219 que "conformément au rôle qui lui est dévolu par la Charte des Nations Unies, et aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, celui-ci supervisera la coordination à l'échelle du système de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et formulera des recommandations à cet égard. Le Conseil économique et social devra être invité à examiner le suivi du Programme pour l'habitat lors de sa session de fond de 1997". Au paragraphe 220, il est par ailleurs indiqué que "le Conseil économique et social pourra convoquer des réunions de représentants de haut niveau pour promouvoir le

dialogue international sur les questions critiques relatives à la fourniture de logements convenables pour tous et au développement d'établissements humains viables ainsi que sur les stratégies de coopération internationale requises pour ce faire. À cet égard, il pourra envisager de consacrer d'ici à 2001 un débat de haut niveau à la question des établissements humains et à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat avec la participation active, notamment, des institutions spécialisées, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international".

30. Le Secrétaire général rappelle, à cet égard, qu'à sa session de fond de 1995, le Conseil, dans ses conclusions adoptées d'un commun accord 1995/1, section I, B (1er par.)<sup>4</sup>, a décidé que, chaque année, dans le cadre de ses débats consacrés à la coordination, il procéderait à un examen des thèmes communs aux grandes conférences internationales et/ou participerait à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du programme d'action d'une conférence des Nations Unies donnée.

### 3. Commission des établissements humains

31. Il est déclaré, au paragraphe 225 du Programme pour l'habitat, que "en tant que commission pertinente du Conseil économique et social, la Commission des établissements humains devrait jouer un rôle central en assurant le suivi, au sein du système des Nations Unies, de l'application du Programme pour l'habitat et en orientant l'action du Conseil à cet égard". La Commission devrait [également] aider le Conseil économique et social à coordonner avec les organismes compétents du système des Nations Unies l'établissement de rapports sur l'application du Programme pour l'habitat. Elle devrait, le cas échéant, tirer parti des apports d'autres organismes du système des Nations Unies et d'autres sources" (par. 226). Conformément au paragraphe 223 du Programme, tenant compte "des recommandations formulées par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, la Commission des établissements humains devrait examiner, à sa prochaine session, son programme de travail de façon à assurer un suivi et une mise en oeuvre efficaces des résultats de la Conférence, compte tenu des fonctions et des apports des autres organes compétents du système des Nations Unies, et faire des recommandations à ce sujet au Conseil économique et social dans le contexte de l'examen par le Conseil des activités de ses organes subsidiaires". Au paragraphe 227, il est en outre déclaré que, "en élaborant son programme de travail, la Commission devrait examiner le Programme pour l'habitat et voir comment inscrire à son ordre du jour le suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). À cet égard, elle pourrait étudier la façon de renforcer encore plus son rôle de catalyseur dans la réalisation des objectifs que sont un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains". Enfin, il est noté, au paragraphe 225, que la Commission "devrait avoir un mandat clairement défini et disposer de ressources humaines et financières suffisantes pour l'appliquer grâce à la réaffectation de ressources dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies".

### 4. Autres organes subsidiaires du Conseil économique et social

32. Au paragraphe 224 du Programme pour l'habitat, "l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont invités, conformément à leurs mandats

respectifs, à revoir et à renforcer le mandat de la Commission des établissements humains en tenant compte du Programme pour l'habitat et de la nécessité de l'appliquer à l'échelle du système, ainsi que de coordonner les activités de la Commission avec celles des commissions connexes et d'assurer le suivi de la Conférence".

33. Au paragraphe 230, il est recommandé que, "dans le cadre de leur mandat, d'autres organes subsidiaires du Conseil économique et social, comme la Commission du développement durable, la Commission du développement social, la Commission de la condition de la femme, la Commission des droits de l'homme et la Commission de la population et du développement ... accorde[nt] l'attention voulue aux questions relatives aux établissements humains qui figurent dans le Programme pour l'habitat". Dans son paragraphe 233, le Programme souligne également "le rôle important du Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans le suivi des aspects du Programme pour l'habitat qui concernent l'application, par les États parties, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels".

34. Il convient de noter à cet égard qu'un certain nombre de chapitres d'Action 21<sup>5</sup> portent sur l'impact d'activités étroitement liées aux établissements humains. Ainsi donc, le Programme pour l'habitat offre un cadre organisationnel utile à la mise en oeuvre des aspects pertinents d'Action 21. Il convient donc de mettre pleinement à profit le système d'établissement de rapports institué par la Commission du développement durable, notamment pour porter les renseignements relatifs au développement durable des établissements humains à l'attention de la Commission des établissements humains, en ce qui concerne notamment la mise en oeuvre du chapitre 7 d'Action 21.

#### 5. Organismes des Nations Unies

35. Les paragraphes 234 à 236 comportent diverses recommandations à l'intention des organismes des Nations Unies, notamment des institutions de Bretton Woods, visant à renforcer "le soutien qu'ils apportent aux initiatives de caractère national" et à accroître "leur contribution aux mesures de suivi intégrées et concertées" d'Habitat II.

36. Dans la déclaration qu'il a faite à l'ouverture de la Conférence Habitat II, le Secrétaire général de l'ONU a formulé les observations suivantes, qui peuvent servir d'orientation pour les activités de suivi qui seront exécutées au sein du système :

Je constate avec une satisfaction particulière que c'est véritablement l'ensemble du système qui a oeuvré à cette entreprise. La coopération entre les organismes et programmes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, a été féconde dans le cadre tant des délibérations de la Conférence que des nombreuses manifestations parallèles. Je ne négligerai aucun effort pour faire en sorte que ce vigoureux esprit de collaboration et d'interaction persiste dans la prochaine phase – cruciale – consistant à traduire vos décisions en mesures concrètes.

À ce propos, je tiens à insister sur trois éléments :

- Les différentes composantes système des Nations Unies doivent entreprendre des activités complémentaires. Cela est particulièrement important en raison du caractère multidisciplinaire de la Conférence.
- Le suivi de la Conférence doit s'intégrer aux mesures prises pour mettre en oeuvre les résultats d'autres conférences mondiales récentes. Le cadre de ce suivi intégré a été mis en place par les équipes spéciales thématiques constituées au sein du système des Nations Unies. Les questions traitées par ces équipes spéciales – emploi et moyens d'existence durables, environnement favorable et services sociaux –, ainsi que l'accent mis sur la lutte contre la pauvreté, revêtent une importance critique pour la mise en oeuvre des décisions auxquelles est parvenue la Conférence.
- Il nous faut donner une nouvelle impulsion à la phase de suivi afin de renforcer les relations de partenariat entre les Nations Unies et la société civile, dont la participation active et les divers apports à la Conférence l'ont rendue si singulière et féconde.

37. Habitat II a été non seulement une conférence fondée sur le partenariat, mais aussi une entreprise réalisée à l'échelle du système, à laquelle tous les organismes, programmes et fonds des Nations Unies ont participé activement d'un point de vue opérationnel et financier. Comme indiqué plus haut, ces entités auront un rôle très important à jouer dans l'application et le suivi des décisions de la Conférence. Leur expérience, leurs connaissances et d'autres ressources seront essentielles pour appuyer la vaste gamme d'activités nécessaires pour progresser dans l'application du Programme pour l'habitat aux niveaux international, régional et national. Il faudra harmoniser ces activités en utilisant les mécanismes de coordination interorganisations existants, en élaborant et en adoptant des politiques et des stratégies intégrées à tous les niveaux. L'annexe du présent rapport énumère les domaines d'activité dans lesquels des accords de collaboration entre Habitat et les institutions, fonds ou programmes pertinents du système des Nations Unies existent déjà ou ont été renforcés.

38. Le Comité administratif de coordination (CAC) est le principal mécanisme interorganisations permettant de coordonner les politiques et les programmes entre les divers organismes des Nations Unies. Comme il lui est demandé, dans le Programme pour l'habitat, de réviser ses procédures au niveau interorganisations pour assurer la coordination à l'échelle du système et la pleine participation de ses composantes à la mise en oeuvre du Programme, le Comité, notamment par l'intermédiaire de son Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations et son Comité interorganisations sur le développement durable, veillera donc à faire en sorte que des mesures efficaces de suivi du Programme pour l'habitat soient prises au niveau interorganisations et qu'une attention appropriée soit accordée à la question des établissements humains dans toutes les activités pertinentes du

système des Nations Unies. Il est également demandé dans le Programme pour l'habitat que la mise en oeuvre de ce dernier soit incluse dans les mandats des équipes spéciales interorganisations du CAC compétentes, notamment celles qui sont chargées du suivi des conférences des Nations Unies; cette demande est pleinement conforme aux recommandations faites par le Secrétaire général dans sa déclaration d'ouverture citée plus haut et des mesures sont prises pour lui donner suite.

39. Les activités de coopération technique qui seront entreprises par les organismes des Nations Unies à l'appui des composantes sectorielles des plans d'action nationaux seront harmonisées, selon que de besoin, au niveau national par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents. En réponse aux besoins nationaux, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), en coordination étroite avec le Coordonnateur résident, fournira un appui à l'élément relatif aux établissements humains dans les notes de stratégie de pays, si elles existent, ou dans d'autres instruments de planification nationale. D'une façon générale, le Centre coopérera avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organismes concernés afin de promouvoir le renforcement et l'intégration efficaces du soutien global apporté par le système à l'action nationale, à toutes les phases de la planification, de l'exécution et du suivi.

40. Les institutions financières internationales ont un rôle essentiel à jouer dans la mobilisation des ressources pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat aux niveaux national et local, dans des domaines critiques comme le développement des infrastructures, la prestation de services de base, les sols, le financement du logement, les transports et les communications, l'énergie, le développement de l'industrie du bâtiment et le logement. La participation active de la Banque mondiale, du FMI et des banques de développement et fonds régionaux et sous-régionaux à Habitat II témoigne de leur volonté d'améliorer le dialogue et de lancer de nouvelles initiatives dans ce domaine. Conformément au Programme pour l'habitat, ces organismes s'efforceront d'intégrer les objectifs d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains dans leurs politiques, programmes et activités, notamment en leur accordant, le cas échéant, une priorité plus élevée dans leurs programmes de prêt. Il sera également envisagé, en collaboration avec la Banque mondiale et d'autres organisations intéressées, d'organiser des consultations, auxquelles participeraient les institutions de Bretton Woods et d'autres institutions financières internationales et régionales, afin de chercher de nouveaux moyens d'accorder une attention prioritaire à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

#### 6. Mécanismes existant au Secrétariat de l'ONU

##### Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

41. On se souviendra qu'à la suite de la première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver (Colombie britannique) en 1976, et partant de ses recommandations, un consensus s'était dégagé sur la nécessité de créer des mécanismes institutionnels pour l'établissement d'un centre de coordination au sein du système des Nations Unies, afin de promouvoir et d'appuyer un effort concerté et systématique de la communauté internationale

en vue du développement des établissements humains. Ce consensus a abouti à la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, aux termes de laquelle ont été créés la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui constitue le secrétariat de la Commission. Depuis lors, ces mécanismes institutionnels ont manifesté leur capacité d'innover et d'améliorer leurs compétences techniques ainsi que l'efficacité de leurs opérations, comme le montrent en particulier les nombreuses activités de coopération technique menées par le Centre dans la plupart des pays en développement.

42. Les mécanismes institutionnels existants – à savoir la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) – ont ainsi contribué à sensibiliser l'opinion mondiale aux problèmes liés aux établissements humains et, comme en a témoigné Habitat II, réussi à mobiliser un large appui en faveur de leur développement. Parmi les initiatives intéressantes prises au cours des années, on mentionnera l'Année internationale du logement des sans-abri proclamée et observée en 1987 par la communauté internationale et l'adoption en 1988 de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000<sup>6</sup>, la Commission et le Centre ayant été désignés par l'Assemblée générale pour être responsables de sa mise en oeuvre au niveau intergouvernemental et au niveau du Secrétariat respectivement. Ces initiatives ont abouti à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui a été proposée par la Commission des établissements humains et dont le secrétariat a été assuré par le Centre, conformément à la décision de l'Assemblée. Il est également important de noter à cet égard que la Commission du développement durable, ainsi que l'avait envisagé la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, a désigné le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) comme responsable de la mise en oeuvre du chapitre d'Action 21 consacré aux établissements humains (chap. 7).

43. En reconnaissance de cette contribution, le Programme pour l'habitat a conclu que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) devait être désigné comme organe de coordination pour sa mise en oeuvre et réaffirmé que sa fonction principale était de fournir "des services de secrétariat à la Commission des établissements humains et à d'autres organes intergouvernementaux oeuvrant pour la réalisation des objectifs que sont un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains". Une liste détaillée des responsabilités qui doivent être assumées par le Centre figure au paragraphe 228 du Programme, qui souligne qu'il est nécessaire qu'il "mette l'accent sur des objectifs et des questions stratégiques bien définis". Le Programme ajoute qu'en fonction de l'examen du mandat de la Commission des établissements humains, "il faudra également réévaluer les fonctions du Centre ... en vue de sa revitalisation" (par. 229).

44. Au paragraphe 229, il est également "demandé au Secrétaire général de faire en sorte que le Centre joue un rôle plus efficace, notamment en le dotant de ressources humaines et financières suffisantes dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies". Les moyens d'améliorer l'efficacité du Centre seront étudiés dans le cadre du processus global de revitalisation et de renforcement des secteurs économique et social de l'Organisation en cours et suivront l'orientation donnée par l'examen du mandat de la Commission et des

fonctions du Centre prévu dans le Programme pour l'habitat. En même temps, les possibilités de soutien financier provenant de sources non traditionnelles, offertes par les nouveaux partenariats institués par le secrétariat d'Habitat avec le secteur privé organisé, les fondations privées et les autorités municipales et locales, seront activement étudiées par le Centre.

D. Participation des autorités locales et de la société civile, et notamment du secteur privé

45. En contribuant à définir l'intérêt, les capacités et les rôles et contributions potentiels des grands groupes, Habitat II a établi des relations de travail nouvelles et novatrices entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine des établissements humains et de la construction de logements. Le Programme pour l'habitat contient d'importantes recommandations visant à encourager la poursuite et le renforcement de ces liens, tant au niveau de l'élaboration des politiques que de leur mise en oeuvre. L'attention est appelée en particulier sur la recommandation aux termes de laquelle la Commission des établissements humains devrait revoir ses méthodes de travail afin d'associer à ses activités les représentants des autorités locales et les acteurs de la société civile intéressés, en particulier le secteur privé et les organisations non gouvernementales, dans le domaine des établissements humains durables et du logement, compte tenu de son règlement intérieur.

46. Du fait du rôle important que les organismes de la société civile, les autorités locales et le secteur privé peuvent jouer dans le domaine du développement des établissements humains, le Secrétaire général devrait vivement encourager les États Membres à faciliter la poursuite du dialogue entre les grands groupes et les partenaires, aux niveaux national et local, entamé dans le cadre du processus d'Habitat II.

IV. DÉCISIONS QUE DEVRAIT PRENDRE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

47. À sa présente session, l'Assemblée générale voudra peut-être envisager d'inclure les éléments suivants dans sa résolution sur la mise en oeuvre et le suivi d'Habitat II:

a) Demander aux États Membres et à la communauté internationale de s'engager à mettre en oeuvre intégralement et efficacement le Programme pour l'habitat en élaborant rapidement des plans d'action et des programmes nationaux, ou en renforçant ceux qui existent, afin d'atteindre les objectifs relatifs au logement pour tous et au développement d'établissements humains viables, notamment par la mise en place de mécanismes nationaux de coordination des initiatives, à tous les niveaux, ou par l'amélioration de ceux qui existent;

b) Demander aux organismes des Nations Unies d'appuyer pleinement les gouvernements et la communauté internationale pour ce qui est de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, dans le cadre d'un suivi intégré de toutes les conférences mondiales récentes;

c) Inviter les autorités locales et tous les segments de la société civile, y compris le secteur privé, à contribuer activement à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

d) Décider d'accorder l'attention voulue à la question des établissements humains, dans le contexte du développement durable, à sa session extraordinaire de 1997 sur l'examen d'Action 21;

e) Décider également d'examiner, à sa cinquante-deuxième session, l'efficacité des mesures de suivi de la Conférence;

f) Décider en outre de procéder, en 2001, à une évaluation générale du suivi d'Habitat II afin d'envisager de nouvelles mesures et initiatives;

g) Inviter le Conseil économique et social à examiner le suivi du Programme pour l'habitat à sa session de fond de 1997;

h) Inviter la Commission des établissements humains à aider le Conseil économique et social dans l'examen du suivi du Programme pour l'habitat auquel il procédera en 1997, à revoir son programme de travail afin d'assurer un suivi et une mise en oeuvre efficaces du Programme, en tenant compte des fonctions et contributions d'autres organes et organismes des Nations Unies, et à faire des recommandations à ce sujet au Conseil dans le cadre de son examen des travaux de ses organes subsidiaires;

i) Inviter également les organes subsidiaires du Conseil économique et social, dans les limites de leurs mandats, à accorder l'attention voulue aux questions relatives aux établissements humains qui figurent dans le Programme pour l'habitat;

j) Noter que le Secrétaire général est décidé à assurer une coordination efficace de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, à veiller à ce que la question des établissements humains soient dûment prise en compte dans toutes les activités du système des Nations Unies, à inscrire la mise en oeuvre du Programme à l'ordre du jour du CAC et de ses organes subsidiaires compétents et à l'inclure dans les mandats des équipes spéciales thématiques qui s'attachent à assurer un suivi intégré et coordonné, au niveau interorganisations, des décisions adoptées lors des récentes conférences mondiales.

#### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 37 (A/50/37).

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, résolution I, annexe II.

<sup>3</sup> Ibid., annexe I.

<sup>4</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 3 (A/50/3/Rev.1), chap. III, par. 22.

<sup>5</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif, résolution 1, annexe II.

<sup>6</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 8, additif (A/43/8/Add.1).

ANNEXE I

Domaines de collaboration entre Habitat et des entités  
du système des Nations Unies

Habitat et les organes et organismes ou fonds des Nations Unies ci-après établissent des relations de coopération ou renforcent leur collaboration dans divers domaines importants :

a) Organisation internationale du Travail (OIT) : protection de l'emploi et amélioration de la situation dans ce domaine, promotion des petites et moyennes entreprises, coopération et mesures visant à maximiser l'incidence des programmes d'investissement dans le domaine du logement sur la création d'emplois et la lutte contre la pauvreté;

b) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : préservation et protection des établissements humains présentant une valeur historique ou culturelle; contacts avec des établissements d'enseignement et des instituts scientifiques dont les travaux portent sur les établissements humains;

c) Organisation mondiale de la santé (OMS) : renforcement des services de santé et établissement d'un lien entre santé publique et services urbains de base; participation à des partenariats interorganisations et promotion de cette collaboration;

d) Banque mondiale : appui à la fourniture de services urbains de base, à l'amélioration de l'environnement urbain et au renforcement des finances des villes; élaboration de cadres stratégiques pour lutter contre la pauvreté dans les zones urbaines des pays en développement;

e) Fonds monétaire international (FMI) : assistance technique et conseils en matière de collaboration entre les secteurs public et privé, visant à augmenter le financement privé des logements et des infrastructures;

f) Organisation météorologique mondiale (OMM) : étude des liens entre l'urbanisation et l'accroissement de la population, d'une part, et la climatologie, la météorologie, l'hydrologie opérationnelle et les ressources en eaux, d'autre part; examen de l'incidence des uns sur les autres;

g) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) : étude de la productivité industrielle urbaine, en particulier dans les domaines du développement des infrastructures et du bâtiment, travaux publics;

h) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) : suivi des principales tendances de l'urbanisation et de l'incidence des politiques urbaines, dans le contexte de l'évolution de la conjoncture économique mondiale; en particulier, suivi des effets de la libéralisation des finances internationales sur le logement et les finances des villes dans les pays en développement;

i) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) : surveillance et évaluation de l'environnement, en particulier pour ce qui est des modes de consommation et de production viables, des stratégies en matière de transport et de gestion des déchets, notamment des déchets dangereux, des ressources côtières et des ressources en eau douce, de la réduction et de l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de la réduction des gaz entraînant un effet de serre;

j) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) : coordination des mesures d'atténuation des effets des catastrophes, des secours en cas de catastrophe et des efforts de relèvement et de reconstruction après les catastrophes; coordination des plans de rapatriement et de réinstallation des réfugiés;

k) Programme alimentaire mondial (PAM) : établissement d'un lien entre l'aide alimentaire et la mise en place d'infrastructures rurales et urbaines, en particulier après les guerres civiles, l'accent étant mis sur le rôle des femmes;

l) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : promotion d'un développement centré sur l'homme grâce à un appui fourni par les bureaux de pays aux programmes thématiques et multisectoriels des gouvernements nationaux, des autorités locales, des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires; appui à la mobilisation et à la coordination des ressources internes et externes aux fins du renforcement des capacités;

m) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) : services urbains de base, protection des enfants et promotion de l'intégration sociale et de l'équité;

n) Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) : lutte contre la pauvreté urbaine et rurale grâce à des programmes adaptés en matière de santé génésique; étude des liens entre population, migration et croissance urbaine et de l'incidence de ces facteurs sur les établissements humains;

o) Université des Nations Unies (UNU) : diffusion de méthodes et d'outils de recherche adaptés aux domaines de l'urbanisation et du développement urbain;

p) Centre pour les droits de l'homme : intégration des stratégies du Programme pour l'habitat dans les activités en cours et futures relatives aux droits de l'homme; services consultatifs et assistance technique sur le terrain;

q) Volontaires des Nations Unies : promotion des activités menées par les Volontaires, à tous les niveaux, pour aider les groupes vulnérables, dans le but spécifique de renforcer les capacités et de lutter ainsi contre la pauvreté;

r) Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) : promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes dans les domaines couverts par le Programme pour l'habitat.